

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 4 février 2019  
Séance du 21 janvier 2019

## 11 Ressources Humaines - délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, LEHNER, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Consellères municipales & consellers municipaux :

M. ATAKAYA  
Mme MEHADJI  
Mme MAUPIN

Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :

M. AKABLI  
M. BOUKHACHBA  
M. BOULHAMANE

- Consellères municipales & consellers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : 0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme BARBETTE, M. MONTES 2

- Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

A la demande des services de la Trésorerie Municipale et dans un souci de clarté et de bonne gestion, il est proposé la création de postes afin de répondre à un besoin ponctuel pour assurer l'encadrement des activités sportives au service des sports.

Ces postes ne sont pas permanents et ne figurent pas au tableau des effectifs. Ils ne sont donc pas inscrits dans l'organigramme de la Ville de Creil.

Pour le service des sports :

- 5 postes appartenant au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Vous êtes appelés à voter.



# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1° et 3-2°,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 21 janvier 2019,  
 Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services municipaux (service des sports) afin de permettre l'encadrement des activités sportives dans le cadre de l'école municipale des sports, ainsi que sur des manifestations sportives ponctuelles, durant l'année, y compris pendant les vacances scolaires,  
 Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité en application des articles 3-1 et 3-2° de la loi n°84-53 précitée,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 5
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le cadre des activités sportives mis en place par l'Ecole Municipale des Sports pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019, en application des articles 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- 5 postes appartenant cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante à ces créations sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 05 FEV. 2019	Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis : Jean-Claude VILLEMMAIN
---------------------------------	---

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 07.FEV.2019

et publication ou notification le 07.FEV.2019

affiché le 05.FEV.2019

CREIL, le 07.FEV.2019

*[Signature]*  
 Maire de Creil  
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

*[Signature]*  
**Francis LE PAPE**